



# AGENTS TERRITORIAUX du CD 78

## Pour nos emplois, nos salaires...

## Pour le service public...

### En 2018, AGISSONS ENSEMBLE !

Communiqué CGT 01.2018

Ces dernières années, les agents territoriaux ont subi de plein fouet de nombreuses dégradations de leurs conditions de travail. Les politiques d'austérités successives ont diminué année après année les moyens alloués aux collectivités territoriales pour fonctionner.



Ce contexte a entraîné suppressions de postes, non remplacement de départs à la retraite, fermetures de services, remise en cause du temps de travail, alourdissement de la charge de travail, dégradation de la santé du personnel, perte du sens du travail, manque de reconnaissance ...

Le gouvernement prévoit de diminuer encore plus les budgets des collectivités par une réduction des dépenses de fonctionnement de plus de 10 milliards d'euros ! Comme si cela ne suffisait pas, pour 2018 le gouvernement rétablit le gel de la

valeur du point d'indice et instaure une journée de carence pour les fonctionnaires.

Bien souvent, nos employeurs s'empressent d'appliquer ces mesures et d'en aggraver les effets par une politique du personnel au rabais...

Ces décisions injustes et inefficaces accroissent la fragilisation du personnel et la qualité du service public rendu.

**Alors... une bonne résolution pour débuter 2018 :**

- Défendons nos droits, nos emplois, notre service public,
- Organisons-nous pour agir ensemble dans l'intérêt de tous,

⇒ **Rejoignez la CGT !**

#### Info Flash : La journée de carence

Oui, depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. La rémunération ne sera plus versée qu'à partir du 2e jour de l'arrêt maladie, cela implique la perte de près de 5% du salaire mensuel en cas d'arrêt !

A savoir : le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- ✓ congé pour accident du travail et maladie professionnelle,
- ✓ congé de longue maladie,
- ✓ congé de longue durée,
- ✓ congé de grave maladie,
- ✓ congé de maladie dans les 3 ans après un 1er congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD).

**Pour 2018, souhaitons-nous une excellente santé !**

*Ensemble, nous sommes plus forts, en 2018 rejoignez-nous !*



Bulletin à retourner à :

#### Bulletin de contact et de syndicalisation :

Je souhaite :  me syndiquer  prendre contact  participer à une formation accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Téléphone : ..... Email : .....

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles

([cgt@yvelines.fr](mailto:cgt@yvelines.fr), fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)